

Règlement du jeu

PLASTO RECHAUFFE L'AMBIANCE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

3M Bricolage et Bâtiment, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 379 312€, dont le siège social est situé 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – 01110 OYONNAX, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 379 622 160, (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu avec obligation d'achat s'intitulant « PLASTO RECHAUFFE L'AMBIANCE » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu se déroulera du 01/09/2017 à 8h00 au 31/01/2018 à 23h59 (ci-après la « Période »). Le Jeu sera communiqué dans le réseau de distribution magasin de l'Organisateur et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement »), définit les conditions de déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / PRÉ-REQUIS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DROM-TCOM, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe) ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu (« Participant »).

Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'Organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu se fait uniquement sur le site du Jeu www.rechauffezlambiance.fr (« Site ») pendant la Période indiquée dans l'article 1. Aucune autre forme de participation, notamment sur papier libre, ne sera acceptée.

Le Jeu est limité à une participation pour toute la durée de la Période (même nom, prénom, adresse e-mail et adresse IP).

Pour participer, il suffit de compléter (en indiquant ses nom, prénom, adresse mail et le code à barres du produit PLASTO acheté) et de valider le formulaire de participation, accessible sur le Site.

Le Participant, en validant sa participation, accède à un instant gagnant qui est défini par une date et une heure ; c'est à ce moment précis, qu'une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est considéré « ouvert » à partir de la date et heure de mise en jeu de la dotation jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Est déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si personne ne joue à ce moment, qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Ces instants gagnants sont enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, dont une liste est éditée sur support papier puis déposée auprès de l'étude d'huissier SASU ANTOINE GENNA 28, rue de Richelieu - 75001 PARIS.

Le gagnant sera alors avisé par courrier électronique de son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, du domicile, de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. A cet effet, le participant devra conserver son ticket de caisse indiquant la date d'achat et la référence du produit acheté.

En cas de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part de ce gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, sans préjudice de toute possibilité d'action de la part de l'Organisateur.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

Les codes à barres des produits éligibles à l'offre promotionnelle sont :

3104739023303, 3104739023310, 3104739042472, 3104739042489, 3104739023327, 3104739023334, 3104739086155, 3104739110553, 3104738503134, 3104738503158, 3104738502137, 3104738502151, 3104739077122, 3104739092811, 3104738502519, 3104738502526, 3104738507187, 3104738507194, 3104739076941, 3104739086896, 3104739111086, 3104739120172, 3104739121007, 3104739121014, 3104739121025, 3104739121173, 3104739120965, 3104739120972, 3104739121078, 3104739121085, 3104739120941, 3104739120958, 3104739121160

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, 80 lots, à savoir des Flambeaux de table combustion à gel d'éthanol. Format diamètre 18cm x hauteur 11 cm. Poids 1,2Kg, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 85€ TTC sont mis en jeu de manière totalement aléatoire pendant toute la Période.

La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de 6 800 € TTC (quarante mille euros TTC).

Les lots ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur seront purement et simplement annulés.

L'Organisateur n'est pas le fabricant du Lot et à ce titre l'Organisateur n'est pas responsable des de l'utilisation du Lot et des conséquences éventuelles (accident notamment) qui pourraient survenir. Il appartient aux gagnants utilisateurs du Lot de se conformer strictement à la notice d'utilisation du fabricant du Lot.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait d'avantage être tenu pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait ainsi être tenu responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent Règlement sans indemnité pour les Participants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Cela pourra notamment être le cas s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisée, rythme de gain inhabituel...)
- que le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les Participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple

notification envoyée à l'Organisateur.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice précité.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le Participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée, impossibilité de profiter de son lot...).

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour y participer. Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent Règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires
- proposer aux Participants, par voie d'email, de participer à d'autres jeux et/ou concours proposés par l'Organisateur.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des Participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de radiation et de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande : Opération PLASTO RECHAUFFE L'AMBIANCE – 3M Bricolage et Bâtiment, Société 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – 01110 OYONNAX. Les timbres liés à la demande de radiation ou de rectification seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 8 – DÉPOT LÉGAL

Le présent Règlement et le fichier « instants gagnants » sont déposés auprès de l'étude d'huissier : SASU ANTOINE GENNA 28, rue de Richelieu - 75001 PARIS. Le Règlement peut être consulté librement sur le Site, aucune copie papier ne sera transmise.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent règlement (notamment la nature des dotations), sans indemnité pour les participants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de

justice précité.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée...).

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf preuve d'une erreur, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.
Toute question relative au Règlement et notamment à sa validité, à son application ou à son interprétation, devra être transmise à l'Organisateur. A défaut de résolution amiable du conflit, les tribunaux compétents pourront être saisis.